



LA PROGRAMMATION 2021-2027 DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS en 7 questions

EDITO

Depuis une dizaine d'années, Le Mouvement associatif s'investit dans le suivi des programmes et des fonds européens, en particulier du Fonds social européen (FSE), parce qu'ils constituent un enjeu en termes de développement, d'innovation sociale, de formation, de professionnalisation et de financement.

Reconnu par la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) du Ministère du travail comme l'interlocuteur pour le monde associatif. Le Mouvement associatif, grâce à l'expertise de représentants de ses organisations membres, participe à plusieurs instances :

→ **L'Instance Nationale de Concertation de l'Accord de Partenariat (INCOPAP), qui est mobilisée durant la définition de la stratégie et des priorités d'investissement des fonds structurels en amont de chaque nouvelle programmation.**

→ **Le Comité national de suivi du Fonds social européen, qui suit la mise en œuvre du FSE+ sur la programmation ;**

→ **Le Comité de pilotage de l'évaluation du Fonds social européen, qui procède à l'évaluation des différents axes et mesures des programmes.**

À cela, s'ajoutent des temps de travail bilatéraux avec la DGEFP et des temps de concertation avec ESS France¹ dans le cadre d'un groupe Europe.

Le Mouvement associatif a œuvré ces dernières années à une meilleure accessibilité du FSE et à une simplification de sa mise en œuvre, en particulier pour les petites structures associatives. Il a valorisé le rôle des têtes de réseau et notamment demandé un guichet unique régional pour les porteurs de projets, des avances de trésorerie pour faire face aux décalages de paiement. Depuis la disparition du soutien aux microprojets associatifs, il a défendu la reconnaissance d'un chef de filat pour regrouper et porter des initiatives.

¹ Représente, auprès des pouvoirs publics nationaux, les intérêts de l'économie sociale et solidaire (ESS) au niveau national. ESS France est reconnu par la loi comme organisation de promotion de l'ESS en France.

Sur la programmation 2014-2020, Mouvement associatif avait aussi demandé une clarification des lignes de partage entre les différentes autorités de gestion (Etat, Régions).

En 2020, une concertation s'est mise en place entre la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP), l'Agence nationale de cohésion des territoires (l'ANCT), le Haut Commissariat à la vie associative (HCVA), la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), le Haut Commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation Sociale (HCESSIS) et Le Mouvement associatif pour formuler des propositions concrètes pour la programmation 2021-2027.

Le nouveau programme FSE+ apporte des réponses à une partie de ces demandes : reconnaissance de l'ESS et des têtes de réseau, possibilité d'expérimentations sociales, approche globale des bénéficiaires prenant en compte des actions périphériques à l'insertion professionnelle...

En matière de gestion, d'autres avancées sont confirmées ou introduites : coûts simplifiés et remboursements forfaitaires, lignes de partage entre Etat et Régions, mise en place d'un fonds d'avance...

Ce document entend faire connaître les grandes lignes des fonds structurels en général et du FSE + en particulier, afin d'en faciliter l'accès et l'utilisation par les associations.

ONT CONTRIBUÉ À LA RÉDACTION DE CE GUIDE

Les membres du groupe de travail du Mouvement associatif dédié aux fonds européens

- APF-France handicap : Farbod Khansari et Céline Belynck
- Familles Rurales : Eric Rossi
- Fondation Apprentis d'Auteuil : Anne Lenoble
- Le Mouvement associatif Hauts de France : Héloïse Hanot
- Croix-Rouge française : Laurent Michaud et Isabelle Decaris

L'équipe du Mouvement associatif : Jessica Le Borgne, Marion Boinot et Fula Mesika

SOMMAIRE



QUELLES SONT LES INNOVATIONS DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION ?

La programmation des fonds européens 2021-2027 prend en compte les répercussions multiples des crises économique, environnementale et sanitaire. Cette stratégie est concentrée sur 5 priorités :

- Une **Europe plus intelligente**, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises.
- Une **Europe plus verte** et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris sur le climat de 2015 et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.
- Une **Europe plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique.
- Une **Europe plus sociale**, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé.
- Une **Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.



Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont des instruments financiers au service des politiques communautaires. Ces différents fonds sont fléchés sur des objectifs, des actions et certains types de dépenses, avec une recherche de complémentarité et de cohérence. En s'articulant avec le Socle européen des droits sociaux de 2017, le FSE + financera davantage les actions pour une Europe plus sociale.

Il a pour vocation de soutenir le capital humain, l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale, et aussi largement l'économie solidaire et l'innovation sociale. Le fonds européen de développement régional (FEDER) financera pour sa part des dépenses d'investissement dans les infrastructures, les équipements, les réseaux et les services, pour accompagner les transitions technologiques, écologiques...

Sur la nouvelle programmation 2021-2027, le FSE+, qui se concentre sur la quatrième priorité, une Europe plus sociale, réunit :

- Le Fonds Social Européen
- L'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)
- Le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)
- Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui fait l'objet d'un programme spécifique porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

La programmation 2021-2027 du FSE+ introduit une restructuration géographique des programmes. Elle s'applique à la carte des régions françaises de 2015, et les départements d'Outre-Mer ne disposent plus de leur programme territorial géré par les préfetures et sont rattachés au programme national. Les programmes interrégionaux massifs et bassins fluviaux sont intégrés au sein de programmes régionaux avec des axes dédiés.

La programmation 2021-2027 étoffe les options de coûts simplifiés en offrant de nouvelles possibilités pour la justification des dépenses et ainsi sécuriser les financements FSE+.

▶ **QUEL BILAN PEUT-ON FAIRE DE LA PROGRAMMATION 2014-2020 ? P.4**

▶ **QUELLES SONT LES INNOVATIONS DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION ? P.5**

▶ **QU'EST-CE-QUE LE FSE+ ? P.6**

▶ **QUEL EST LE MONTANT ALLOUÉ POUR LE FSE+ EN FRANCE ET COMMENT SERA-T-IL RÉPARTI ? P.7**

▶ **ZOOM PRIORITÉ 6. P.8**

▶ **AU-DELÀ DU FSE + QUELS AUTRES FONDS PEUVENT INTÉRESSER LES ASSOCIATIONS ? P.9**

▶ **PEUT-ON EN SAVOIR PLUS SUR LES PROGRAMMES RÉGIONAUX ? P.11**

▶ **QUELLES SONT LES BONS RÉFLEXES À AVOIR AVANT DE SE LANCER ? P.12**

QUEL BILAN PEUT-ON FAIRE DE LA PROGRAMMATION 2014-2020 ?

La programmation 2014-2020 s'inscrivait dans la stratégie UE 2020 pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive. Sa mise en œuvre, notamment sur le FSE, le FEDER, le FEADER, était déjà largement décentralisée aux régions.

Si les questions d'emploi, d'inclusion et d'adaptation aux mutations étaient centrales et prises en compte par le FSE, la France a connu une succession de crises génératrices de fractures. La précarisation de certains publics et territoires s'est aussi accentuée.

La crise sanitaire mondiale de 2020 a conduit à mettre en place des dispositifs et des plans de relance exceptionnels aux niveaux français et européen mobilisant des fonds européens (REACT EU) et à reconsidérer la santé comme une priorité, désormais intégrée dans le champ du FSE+.

Avec le soutien du FSE, les associations ont pris leur place pour amortir ces crises et protéger les plus exposés (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap...), mais aussi pour continuer à expérimenter autour de besoins sociaux émergents.

Enfin, la question écologique avec le changement climatique et la crise énergétique vient questionner aujourd'hui notre modèle de croissance, mais aussi derrière cela nos modes de vie, de développement, de production et de consommation. Ce contexte nous conduit à reconsidérer nos réponses et nos activités en termes de sobriété, de respect de la planète et de bien-être individuel et collectif.

QU'EST-CE-QUE LE FSE+ ?

C'est le premier programme porté par la DGEFP qui offre les perspectives de financement les plus importantes pour les associations.



Les objectifs du FSE+ :

- Soutenir les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, de l'éducation et de l'inclusion sociale, notamment en contribuant à éradiquer la pauvreté et, partant, contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.
- Soutenir la transition numérique et la transition verte, la création d'emplois grâce aux compétences de spécialisation intelligente et à des améliorations des systèmes d'éducation et de formation.
- Soutenir des mesures temporaires dans des circonstances exceptionnelles ou inhabituelles (par exemple, financer des dispositifs de chômage partiel sans exiger qu'ils soient associés à des mesures actives, ou donner accès à des soins de santé, y compris à des personnes qui ne sont pas immédiatement vulnérables sur le plan socioéconomique).

L'État gère 65 % du FSE+ en France, les Conseils régionaux assurent la gestion des 35 % de l'enveloppe restante.

- L'État gère les volets emploi et inclusion du fonds.
- Les conseils départementaux et les structures porteuses du dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ou autres organismes intermédiaires (OI) ont un rôle important dans la mise en œuvre des actions relevant de l'inclusion.
- La Région assure la gestion du FSE+ pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, l'apprentissage, l'orientation des jeunes et l'aide à la création d'entreprises.

Sur le volet central du FSE+, l'Etat s'appuie sur 2 organismes intermédiaires :

Pôle emploi est organisme intermédiaire du FSE+ avec un périmètre d'intervention sur tout le territoire français pour le programme national « Emploi et inclusion »

L'Avisé, agence d'ingénierie pour développer l'ESS, est organisme intermédiaire du FSE+ pour soutenir financièrement, à travers des appels à projets, des initiatives visant la création, le maintien et le développement d'emplois dans l'ESS.

QUEL EST LE MONTANT ALLOUÉ POUR LE FSE+ EN FRANCE ET COMMENT SERA-T-IL RÉPARTI ?

En France, l'enveloppe globale pour le FSE+ est de 6,7 milliards d'euros pour la période 2021-2027 avec environ 4,7 milliards côté Etat et 2 milliards côté Régions.

La ventilation se fait en fonction des priorités d'interventions définies par le programme opérationnel national.

Priorité N°

1

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/exclus

- Insertion et inclusion active vers l'emploi
- Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

1 900 millions d'euros

Priorité N°

2

Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes et la réussite éducative

- Accès à l'emploi
- Education et formation initiale

1 075 millions d'euros

Priorité N°

3

Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation et de formation pour mieux accompagner les mutations économiques

- Formation et compétences
- Qualité du système éducatif et de formation

460 millions d'euros

Priorité N°

4

Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain

- Egalité Femmes/Hommes
- Qualité de vie au travail
- Accès à l'emploi

135 millions d'euros

Priorité N°

5

Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis

- Aide matérielle

35 millions d'euros

Priorité N°

6

Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants

170 millions d'euros

Priorité N°

7

Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques :

- Accès à l'emploi
- Qualité du système éducatif et de formation

75 millions d'euros

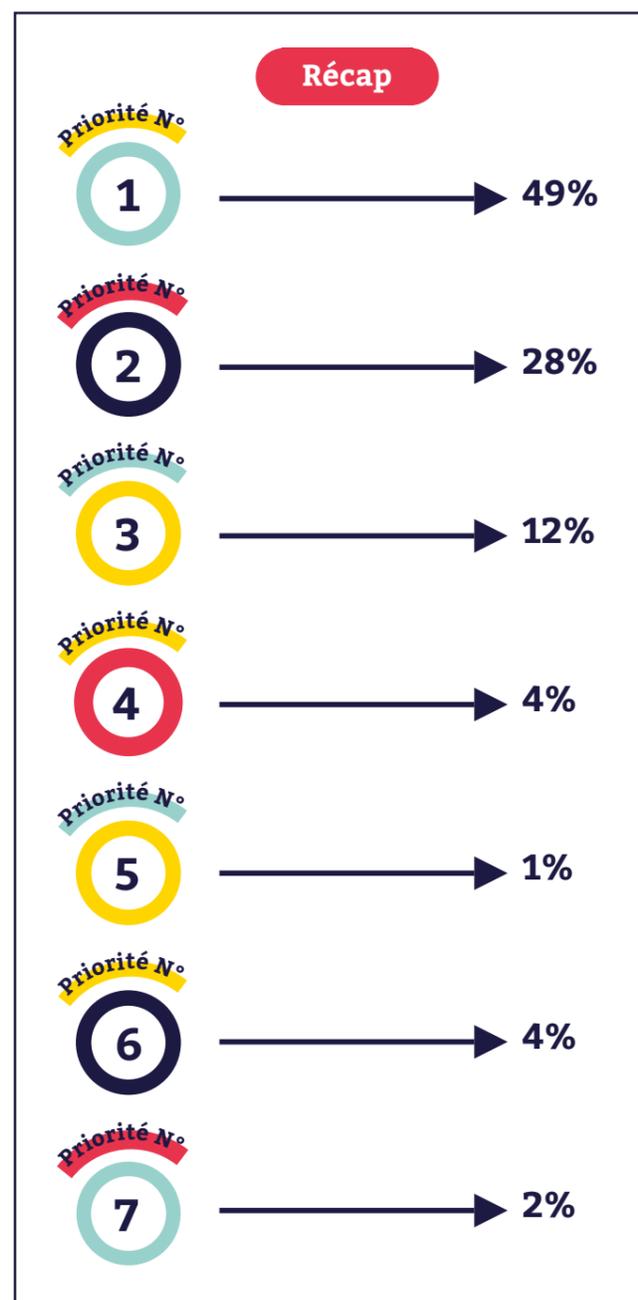
ZOOM PRIORITÉ 6

FAVORISER L'INNOVATION SOCIALE ET L'ESSAIMAGE DES DISPOSITIFS INNOVANTS

L'innovation sociale est ici définie comme une activité dont les fins et les moyens revêtent un caractère social en répondant à des besoins sociaux et en créant de nouvelles collaborations ou relations sociales bénéfiques pour la société, notamment par le renforcement de partenariats associant pouvoirs publics, secteur privé et société civile.

Sont éligibles à la priorité 6

- Les actions de renforcement des conditions favorisantes de l'innovation sociale menées par les têtes de réseaux nationale pour :
 - L'émergence et le développement de l'innovation sociale en accompagnant et outillant, en amont du développement d'un projet, les opérateurs de l'innovation sociale. Cela peut se traduire par le développement d'actions d'ingénierie permettant l'élaboration d'outils méthodologiques, la coordination des différents acteurs de l'innovation sociale, mais aussi par la mise en place d'actions de mentorat entre acteurs expérimentés et novices de l'innovation sociale.
 - La pérennisation et la sécurisation des projets. Cet axe vise à développer des outils permettant de sécuriser des projets d'innovation sociale et à fournir les ressources nécessaires à la gestion des différentes étapes du développement de leur projet, et/ou les accompagner vers un changement d'échelle après des premiers résultats positifs.
 - La valorisation et la capitalisation. Développement d'actions en faveur du transfert de connaissances et de compétences des acteurs de l'innovation sociale par la création d'outils visant à valoriser ou diffuser des travaux d'innovation sociale.
- Les actions visant à soutenir l'innovation sociale
- Les actions visant à soutenir le changement d'échelle de projets d'innovation sociale pour les projets ayant eu des résultats positifs lors de leur phase initiale
 - Les groupes ciblés par cette priorité sont d'une part les acteurs et opérateurs de l'innovation sociale et d'autre part les porteurs de projet d'innovation sociale. Les contenus et les objectifs de la 6e priorité sont en cours de précisions et les appels à projets relatifs à cette priorité devraient sortir d'ici fin 2023 avec un cofinancement à hauteur de 95%.



AU-DELÀ DU FSE + QUELS AUTRES FONDS PEUVENT INTÉRESSER LES ASSOCIATIONS ?

Le Fonds pour une Transition Juste (FTJ), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) sont trois fonds mobilisables par des associations. Un autre fonds est intégré dans les fonds structurels : le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) mais il ne concerne que très marginalement les associations.

Le Fonds pour une Transition Juste (FTJ)

Ce nouvel instrument financier relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

Attention : ce fonds cible des départements, voire des territoires très précis dans les régions Hauts-de-France, Provence Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie, Grand-Est et Pays-de-la-Loire.

Les financements octroyés pour ces territoires entre 2021 et 2027 sont d'un peu plus de 2,5 milliards d'euros au global répartis en fonction de la prégnance des enjeux sur le territoire concerné (à titre d'exemple la dotation pour les Hauts de France est de 1,3 milliards d'euros).

Aller plus loin : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-pour-une-transition-juste>

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Cet instrument financier soutient la politique de développement rural à hauteur de 14 milliards d'euros. Second pilier de la politique agricole commune (PAC), il se distingue de la politique de cohésion et des autres fonds structurels.

Le FEADER contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant. Il ne concerne pas exclusivement les agriculteurs et peut soutenir des projets d'associations rurales (emploi, inclusion, numérique, développement local, sous certaines conditions). Il connaît certaines nouveautés sur la nouvelle programmation. Il couvre d'abord la période 2023-2027 (nouvelle PAC) et se déploie désormais dans le cadre d'un seul Plan stratégique national (PSN), remplaçant les programmes de développement rural régionaux. Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEADER est confiée aux conseils régionaux, autorités de gestion, l'Etat (central) n'ayant conservé que le suivi de certaines mesures dites « surfaciées » (par exemple agriculture biologique).

Dans le FEADER, on retrouve le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Sous le pilotage des régions, sa mise en œuvre repose sur des Groupes d'Action Locale (GAL) composés de collectivités, d'acteurs économiques et de la société civile, qui déterminent leur stratégie de développement territorial et leurs priorités thématiques. Le périmètre des GAL sera élargi sur cette nouvelle programmation dans certaines régions.

Enfin, le FEADER finance le Réseau « Agricultures et ruralités » (successeur du Réseau rural), plateforme d'échanges et d'actions communes entre acteurs ruraux et agricoles, copiloté par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'ANCT et Régions de France. Il se décline aux niveaux national et régional et soutient des initiatives et des activités de capitalisation par des appels à projets thématiques.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Le FEDER est un fonds visant à réduire les écarts et déséquilibres de développement entre les régions européennes. Ce fonds vise deux objectifs principaux :

- L'investissement pour la croissance et l'emploi, pour consolider le marché du travail et les économies régionales
- Le développement de la coopération territoriale européenne, et le renforcement de la coopération transfrontalière et interrégionale

Pour la programmation 2021-2027, la France bénéficie d'une enveloppe FEDER de 9,1 milliards d'euros. Ces financements sont principalement axés sur deux thématiques, la recherche et l'innovation, la compétitivité des PME, et les efforts de numérisation d'une part et une économie plus verte, sobre en carbone et circulaire d'autre part. En France, ce sont les régions qui sont autorités de gestion pour le FEDER (à l'exception de certaines régions ultrapériphériques où l'Etat devient autorité de gestion).

Le taux de cofinancement des projets dans les régions les moins développées est de 85%. Les régions en transition et les régions plus développées bénéficient d'un taux de co-financement respectif de 60 et 40%.

PEUT-ON EN SAVOIR PLUS SUR LES PROGRAMMES RÉGIONAUX ?

Une partie des fonds est mise en œuvre au niveau régional par les conseils régionaux dans le cadre de programmes régionaux spécifiques dont les priorités et les choix budgétaires sont fixés au regard de problématiques et de besoins territorialisés.

Les 17 programmes régionaux concernent le FEDER, le FSE+ et le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) sur les régions éligibles. Les lignes de partage sur le FSE+ entre Etat et Régions pour les actions éligibles sont établies à partir de leurs champs de compétences respectifs.

Les programmes régionaux soutiennent la recherche et le développement, la compétitivité, le numérique, la transition énergétique, la mobilité et des territoires fragiles par le FEDER (urbains et ruraux, pour une Europe plus proche des citoyens) et par le FSE + le secteur de l'ESS, l'entrepreneuriat, la création d'activité, l'éducation, la formation et la santé.

Le taux de co-financement, autrement dit la part du financement européen dans le financement d'une action, varie en fonction de la typologie de la région :

- ▶ Les régions les plus développées : **40%**
- ▶ Les régions en transition : **60%**
- ▶ Les régions les moins développées et/ou ultrapériphériques : **85%**

ALLER PLUS LOIN : europe-en-france.gouv.fr



QUELLES SONT LES BONS RÉFLEXES À AVOIR AVANT DE SE LANCER ?

1 Faire la différence entre le financement de projets par des fonds structurels européens et la conduite de projets à dimension européenne (mobilité, échanges, partenariats...)

Les fonds structurels européens (FEDER, FSE...) financent des actions locales ou nationales dans le cadre de la Politique de cohésion. Un porteur de projet français peut déposer un dossier seul, sans partenaire européen, dès lors que son projet s'inscrit dans les priorités présentées par

la programmation 2021-2027 (voir p7). D'autres programmes thématiques dans le cadre de politiques sectorielles financent des actions transnationales conduites avec des partenaires européens ex (Erasmus +, ...).

2 Échanger avec une association bénéficiaire de fonds européens

Le partage d'expériences est indispensable pour mesurer l'opportunité et les bénéfices au regard des exigences posées. La liste des bénéficiaires de FSE + est publique.

ALLER PLUS LOIN :

fse.gouv.fr/les-structures-beneficiaires-du-fse et dans chaque région.

3 Se mettre en relation avec les acteurs en charge des fonds européens au niveau régional (conseil régional, Etat/DREETS...) et départemental

L'écosystème de la gestion des fonds européens concerne une série d'acteurs à identifier avec des rôles particuliers (autorités de gestion, organismes intermédiaires, structures d'accompagnement, de conseil...).

Si votre projet s'inscrit dans une priorité du Programme Opérationnel Régional (POR), votre interlocuteur sera le conseil régional.

Si votre projet s'inscrit dans une priorité du Programme Opérationnel National (PON), votre contact sera la DGEFP, si le périmètre est national, ou une DR(I)ETS ou un organisme intermédiaire, si le périmètre est régional ou départemental (Contacts des services | FSE).

4 Identifier un projet qui s'inscrit dans les priorités portées par les fonds structurels européens

Les fonds européens n'ont pas vocation à financer le fonctionnement des structures, mais des projets qui s'inscrivent dans les priorités présentées dans le PON et les POR. Ils constituent un levier pour

amorcer et conduire des projets à impacts sur les personnes (développement des compétences, employabilité...) ou les structures (ingénierie, outillage, professionnalisation...).

5 Prendre en compte les bénéficiaires de l'action à financer

Le Fonds Social Européen vise et privilégie sur de nombreuses lignes des publics prioritaires, spécifiques, des groupes cibles : par exemple, jeunes, femmes, seniors, personnes en situation

de handicap, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minimas sociaux, travailleurs indépendants. Chaque appel à projet précise les bénéficiaires visés.

6 Tenir compte des objectifs définis par le programme

Le projet à financer doit répondre précisément aux critères posés et aux objectifs fixés sur chaque priorité stratégique. Il est donc nécessaire de bien comprendre les lignes directrices des appels

à projets mais aussi de participer aux réunions de présentation de ces appels à projets quand elles sont organisées pour avoir un maximum d'éléments avant de répondre.

7

S'assurer de la capacité de la structure à gérer des fonds européens (cofinancements publics, trésorerie, ressources humaines dédiées, reporting administratif, outils de gestion...)

L'association bénéficiaire de fonds européens doit disposer de moyens adaptés pour mettre en œuvre le projet dans le délai imparti :

- Le Fonds Social Européen n'intervient qu'en cofinancement : un porteur doit donc mobiliser d'autres cofinanceurs, ou apporter de l'autofinancement
- Le paiement n'étant réalisé qu'en remboursement de dépenses déjà réalisées

et dûment justifiées, il est nécessaire d'anticiper sa trésorerie. En effet, une avance peut vous être faite en début de projet mais les délais de paiement finaux peuvent varier de 1 à 2 ans

- Les dépenses déclarées, via une demande de paiement, sont contrôlées afin de s'assurer de leur éligibilité. Il est nécessaire de prévoir les ressources humaines nécessaires pour réaliser le suivi administratif et comptable.

8

Se tenir prêt à respecter les exigences posées (ou critères demandés) aux porteurs de projets

En tant que porteur de projets FSE+, vous êtes soumis à plusieurs obligations :

- La collecte de données sur la plateforme dématérialisée «Ma démarche FSE+»
- L'obligation de visibilité, de transparence et de communication : les porteurs de projets doivent respecter, sous peine de sanctions financières allant jusqu'à 3% du montant de la subvention, les conditions en matière de visibilité, de transparence et de communication établies dans le Règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.
- Concernant l'obligation d'information et de publicité : Sur l'ensemble de vos supports, deux principes doivent être respectés :

1. Afficher l'emblème.

L'emblème occupe une place de choix sur tous les supports de communication.

2. Utiliser la mention.

- Cofinancé par l'Union européenne
ou
- Financé par l'Union européenne

- le document le plus récent est accessible sur le lien suivant : [FSE/IEJ_daci_version_fevrier_2021.pdf](#) mais devrait être actualisé

ALLER PLUS LOIN :

fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication



Ressources et liens utiles

« L'Europe s'engage en France » est le site de référence concernant les fonds européens qui regroupe l'ensemble de programmes nationaux et régionaux : www.europe-en-france.gouv.fr/fr



Programme Opérationnel National : fse.gouv.fr/le-programme-national-fse



Guide pratique de l'Avisé : Comment fonctionne le fonds social européen ? Février 2023 www.avise.org/ressources/comment-fonctionne-le-fonds-social-europeen



Juris-associations, n°679, «Financements européens : Touchez le fonds !» <http://pvsamplersla6.immanens.com/fr/pvPageH5B.asp?puc=005280&nu=679&pa=1#0>



FAQ sur le FSE+ : Espace Confluence <https://klee-in-touch.fr/confluence/display/MLFPDP/FAQ>





Le Mouvement associatif, juillet 2023. Design Tongui.com

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Choisir
l'intérêt
général